

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2021

---

RELATIVE AUX BIBLIOTHÈQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE  
PUBLIQUE - (N° 4240)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC26

présenté par  
Mme Provendier, rapporteure

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° (*nouveau*) Coopèrent avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux et les établissements pénitentiaires. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement donne pour mission aux bibliothèques de coopérer avec l'ensemble des organismes proposant une offre culturelle et éducative sur leur territoire ou alentour : les écoles, les centres d'accueil de la petite-enfance, les musées, les bibliothèques des prisons et des établissements hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les associations et les fondations qui œuvrent pour la promotion de la lecture, etc. Cette coopération peut prendre la forme de prêts d'ouvrages, d'organisation d'événements, ou d'actions de médiation culturelle et sociale.

Les bibliothèques sont le cœur battant de cet entrelacs d'acteurs qui contribuent à ce que chacune et chacun puisse accéder directement ou indirectement à la lecture publique dès son plus jeune âge.